

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale  
des Territoires

Service Aménagement durable,  
Urbanisme, Risques  
(ADUR)

Prévention des Risques  
(PR)

Le préfet

à

Monsieur le Maire de  
54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

Référence : C15MA007  
Affaire suivie par : Christine MAIRE  
Tél directe : 03.83.91.41.20  
Tél du service : 03.83.86.51.82  
Mél directe : [christine.maire@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:christine.maire@meurthe-et-moselle.gouv.fr)  
Mél de l'unité : [pr.adur.ddt-54@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pr.adur.ddt-54@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Nancy, le **13 MARS 2015**

**Objet : ICPE NOVACARB à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY – Porter à la connaissance**

PJ : Courrier de la DREAL du 4 décembre 2013  
Mise en application de la circulaire du 4 mai 2007 + cartes

Copies à : CUGN, UT de Nancy DREAL Lorraine, ADUR/PR, ADUR/PU,  
ADUR/ADS, Préfecture DAL3, SCOT Sud

Monsieur le maire,

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 1999, la société NOVACARB a été autorisée à exploiter différentes installations sur son site de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY.

Ces installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont susceptibles de générer les risques dus aux phénomènes dangereux suivants (les distances d'effets liés aux risques potentiels, ayant fait l'objet d'une validation par les services de la DREAL Lorraine) :

**- 1A) fuite d'ammoniac suite arrachement des deux bras de dépotage (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- **effets létaux significatifs** (SEL 5 %, 200 mbar) : 95 m
- **effets létaux** (SEL 1 %, 140 mbar) : 100 m
- **effets irréversibles** (SEI, 50 mbar) : 805 m

**- 1B) fuite d'ammoniac suite arrachement des deux bras de dépotage (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice D)**

- **effets létaux significatifs** (SEL 5 %, 200 mbar) : 30 m
- **effets létaux** (SEL 1 %, 140 mbar) : 30 m
- **effets irréversibles** (SEI, 50 mbar) : 100 m

**- 1C) fuite d'ammoniac suite arrachement des deux bras de dépotage (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- **effets létaux significatifs** (SEL 5 %, 200 mbar) : 190 m

- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 205 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 1405 m

**- 2.2A) arrachement conduite ammoniac liquide entre wagon et bâtiment compresseur (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 230 m

**- 2.2C) arrachement conduite ammoniac liquide entre wagon et bâtiment compresseur (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 555 m

**- 2.3A) arrachement conduite ammoniac gaz entre wagon et bâtiment compresseur (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 170 m

**- 2.3B) arrachement conduite ammoniac gaz entre wagon et bâtiment compresseur (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice D)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 80 m

**- 2.3C) arrachement conduite ammoniac gaz entre wagon et bâtiment compresseur (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 345 m

**- 3.2A) rupture conduite d'alimentation usine liquide (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 30 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 30 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 290 m

**- 3.2B) rupture conduite d'alimentation usine liquide (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 110 m

- **3.2C) rupture conduite d'alimentation usine liquide (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 70 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 75 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 560 m

- **4A) rupture conduite d'alimentation usine (bypass) gaz (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 160 m

- **4B) rupture conduite d'alimentation usine (bypass) gaz (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 95 m

- **4C) rupture conduite d'alimentation usine (bypass) gaz (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 30 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 35 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 280 m

- **7A) rupture conduite de dégazage (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice D)**

Les distances d'effets liés aux risques potentiels, ayant fait l'objet d'une validation par les services de la DREAL Lorraine, sont les suivantes :

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 110 m

- **7B) rupture conduite de dégazage (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice D)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 100 m

- **7C) rupture conduite de dégazage (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 110 m

- **8.2A) arrachement conduite liquide entre réservoir et bâtiment compresseur (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m

- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 230 m

**- 8.2B) arrachement conduite liquide entre réservoir et bâtiment compresseur (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice D)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 120 m

**- 8.2C) arrachement conduite liquide entre réservoir et bâtiment compresseur (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 555 m

**- 8.4A) arrachement conduite ammoniac gaz entre réservoir et compresseur (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 170 m

**- 8.4B) arrachement conduite ammoniac gaz entre réservoir et compresseur (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice D)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 80 m

**- 8.4C) arrachement conduite ammoniac gaz entre réservoir et compresseur (effet toxique, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 0 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 0 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 345 m

**- 31c) explosion nuage de gaz suite à la rupture de la conduite alimentant la chaudière (effet de surpression, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 55 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 60 m
- *effets irréversibles* (SEI, 50 mbar) : 105 m
- *effets indirects* (bris de vitres, 20 mbar) : 215 m

**- 33c) explosion nuage de gaz suite à la rupture de la conduite alimentant la turbine à gaz 45 bars (effet de surpression, cinétique rapide, probabilité indice E)**

- *effets létaux significatifs* (SEL 5 %, 200 mbar) : 90 m
- *effets létaux* (SEL 1 %, 140 mbar) : 100 m

- **effets irréversibles** (SEI, 50 mbar) : 180 m
- **effets indirects** (bris de vitres, 20 mbar) : 360 m

Vous trouverez ci-joint le courrier de la DREAL en date du 4 décembre 2013.

En application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, je vous invite à être particulièrement vigilant au développement de l'urbanisation autour de cette installation.

Les zones décrites dans le tableau ci-dessous font référence au plan des zones sur lesquelles s'appliquent les règles d'urbanisme.

Désignation phénomène dangereux	Distance d'effets dangereux	Probabilité	Type d'effets dangereux	Zone	Préconisations en matière d'urbanisme
1 B Toxique	30 m	D	Effets létaux significatifs (SEL 5 %, 200 mbar)	I	<b>Toute nouvelle construction est interdite</b> , à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.
1 C Toxique	190 m	E	Effets létaux significatifs (SEL 5 %, 200 mbar)	2	<b>Toute nouvelle construction interdite</b> , à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles IC A compatibles avec cet environnement.
1C Toxique	205 m	E	Effets létaux (SEL 1 %, 140 mbar)	4	<b>Aménagement ou extension</b> de constructions possibles.  <b>Autorisations de nouvelles constructions possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée aux effets</b> ; même chose pour les changements de destination.
1 C Toxique	1405 m	E	Effets irréversibles (SEI, 50 mbar)	5	<b>Nouvelles constructions autorisées.</b> Des dispositions <b>imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression</b> doivent être intégrées dans les règles d'urbanisme des PLU*. <b>Nouvelles constructions autorisées.</b> Des dispositions <b>imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression</b> doivent être intégrées dans les règles d'urbanisme des PLU*.
33 c Surpression	360 m	E	Effets indirects (bris de vitres, 20 mbar)		

\* Au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, un « projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

De plus, sur la totalité des zones d'effet définies ci-dessus, il convient d'être très prudent et vigilant en matière de gestion de l'urbanisation, notamment en ce qui concerne les projets importants ou sensibles. Il conviendra d'examiner les possibilités de construction hors zone d'aléa avant d'envisager toute nouvelle implantation en zone d'effet ; celle-ci doit pouvoir se justifier au regard des contraintes d'urbanisme existant par ailleurs sur le territoire de votre commune.

En dehors des zones d'effet, nous vous rappelons que les dommages aux biens et aux personnes ne

peuvent être totalement exclus. La même vigilance est donc préconisée, spécialement en limite des zones d'exposition.

Ces informations doivent être tenues à la disposition du public.

Enfin, en cas de révision ou de modification de votre document d'urbanisme, ces informations devront être prises en compte.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a cursive 'B' and a long horizontal stroke extending to the right.

**Raphaël BARTOLT**